



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-137

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-01-00003 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2043 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-01-00007 - Arrêté de subdélégation de M EURY DREETS Bourgogne-Franche-Comté- Pouvoirs du préfet de l'Yonne en matière de métrologie légale (2 pages)

Page 6

BFC-2026-09-01-00008 - Arrêté de subdélégation de M EURY DREETS Bourgogne-Franche-Comté- Pouvoirs du préfet de la Nièvre en matière de métrologie légale (2 pages)

Page 9

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2026-09-01-00004 - Décision du 1er septembre 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (10 pages)

Page 12

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-19-00003 - Arrêté n° 26-220 BAG portant actualisation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté - Adhésion des communes de Marnay (70) et d'Emagny (Doubs) (6 pages)

Page 23

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

BFC-2026-07-30-00017 - Arrêté portant sanctions administratives à l'encontre de la SAS TRANS'CAR - siren 948219456 (5 pages)

Page 30

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-01-00006 - DRFIP21 - Subdélégation de signature matière domaniale pour la BFC et en matière de gestion des patrimoines et biens privés pour la Côte-d'Or au 01.09.2026 (2 pages)

Page 36

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-09-01-00005 - Arrêté n°26-236 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC) (7 pages)

Page 39

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-08-31-00003 - Arrête subdelegation signature DRAJES-Agents DRAJES-2026-002051-SAT du 310826 OCR (2 pages)

Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00003

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2043 portant
application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité
territoriale entre les établissements publics de
santé

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-2043
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant la demande en date du 25 août 2026 de la direction du centre hospitalier universitaire de Dijon au sein duquel exerce le Dr Candice ABEL ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Candice ABEL, praticien contractuel à 40% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1er septembre 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe au pôle Ressources Humaines
du Système de Santé,

Signé

Céline LAURENT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00007

Arrêté de subdélégation de M EURY DREETS
Bourgogne-Franche-Comté- Pouvoirs du préfet
de l'Yonne en matière de métrologie légale

ARRETE N° 03-2026/10

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pouvoir du préfet de département en matière de métrologie légale
**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Yonne du 24 août 2026 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-
Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de l'Yonne par arrêté préfectoral du 24 août 2026 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Article 2 :

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 3 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE L'YONNE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 01/09/2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00008

Arrêté de subdélégation de M EURY DREETS
Bourgogne-Franche-Comté- Pouvoirs du préfet
de la Nièvre en matière de métrologie légale

ARRETE N° 03-2026/09

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pouvoirs du préfet de département en matière de métrologie légale
**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du préfet de la Nièvre du 24 août 2026 portant délégation de signature à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation du préfet de la Nièvre par arrêté préfectoral du 24 août 2026 susvisé, à :

- Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Jean-Yves CHARVY, adjoint à la responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Article 2 :

La subdélégation évoquée ci-dessus est valable que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 3 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA NIEVRE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Nièvre et publié au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 01/09/2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-09-01-00004

Décision du 1er septembre 2026 portant
subdélégation de signature de Monsieur Renaud
HOUDAYER, Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DÉCISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, N° 26-108 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant nomination de Mme Cloé CHAPELET, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 10

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de Mme Ilhame METIOUNE, Directrice des Ressources Humaines

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

Mme Cloé CHAPELET, Directrice fonctionnelle, Directrice interrégionale adjointe de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

2 / 10

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame, Ilhame METIOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des ressources humaines

Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2026.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur Interrégional
de la DIRPJ Grand-Centre
Renaud HOUDAYER



**ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR
LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège

- Mme Noëlle IKHLEF, responsable de la gestion des affaires financières RH (1)
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Noëlle IKHLEF est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale **(2)**
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint **(2)**
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET et M. Charles-Henri BOLLE sont également autorisés à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Majda BADAOU, Responsable des politiques institutionnelles
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

5 / 10

- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- M. Olivier BRELOT, Directeur territorial adjoint
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Manon GIGAREL, Directrice de l'EPEMO Eure-et-Loir
- Mme Ynes MAZOUL, Directrice de l'EPEI Loiret

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Laëtitia LUCK, directrice suppléante de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

6 / 10

- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- M. Benoit BRASSART, Directeur du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Touraine-Berry

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI
- UEMO CHATEAUROUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UJPE BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans

- UEMO ORLEANS NORD : M. Hichem GHANDRI
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : *poste vacant*
- UJPE CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Vicky FERY
- UJPE LA CHAPELLE ST MESMIN : M. Bilal NATLAOUI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

7 / 10

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- UEMO AUXERRE : Mme Anne-Donatienne WARSAGER-CHAHINE
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : néant
- UJPE / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : Mme Karine GILBERT

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- UEMO DIJON 1 : Mme Virginie RENOULD
- UEMO DIJON 2 : Mme Stéphanie LACOMME
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- UJPE CHATILLON SUR SEINE : M. Amjad LAGRINI
- UJPE DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : *Poste vacant*

Direction territoriale Franche-Comté

- DT FRANCHE COMTE : Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 : *Poste vacant*
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UJPE BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Noël ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Valider les états de frais dans Chorus-DT
- Effectuer l'envoi des OAP
- Valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant

- M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
- Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
- M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

8 / 10

- M. Alexandre BERTON, Gestionnaire budgétaire
- Mme Sylvie DE BIASI, Gestionnaire budgétaire
- Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
- M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
- M. Adrien REBEIX, Energie manager interrégional
- Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Effectuer l'envoi des OAP
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - M. Pascal BENEDETTI
 - Mme Céline HAJJAJI
 - Mme Margot PERSON

6 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre et DT autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression

DIRPJJ GRAND CENTRE : Mme Christine BOURALLA

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mmes Sylvia SELOUP et Célestine LEQUEUX
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UJPE AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD et Mélanie DROUEN

Direction territoriale Touraine-Berry

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Tanguy LEFEVRE
- UJPE BOURGES / UJPE BOURGES / UEHD TOURS : Mme Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET
- UEMO BOURGES /UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Sandra TOUCHARD et Pauline CAPELY
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Anna BRULET et Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENUER
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD / UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UJPE LA CHAPELLE SAINT MESMIN / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Schahineze EL BAKKALI, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- UJPE CHARTRES / UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Alexandra POUTEAU, Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Floriane BIAZZO
- UEMO DIJON 1 / UEMO DIJON 2 / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Ophélie BROCARD
- UJPE CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UJPE DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND et Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandra REQUET, Karima EL HADDOUCHI et Amandine SMAJDOR
- UJPE BESANCON / UEAJ BESANCON : Mmes Karima AMEZIANE-BOUJRAF et Sandrine TRUCHE
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-19-00003

Arrêté n° 26-220 BAG portant actualisation du
périmètre d'intervention de l'Etablissement
Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté
- Adhésion des communes de Marnay (70) et
d'Emagny (Doubs)



ARRÊTÉ N° 26-220 BAG

portant actualisation du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier
Doubs Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 1 607 bis du code général des impôts ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 146 ;
- VU** la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 102 ;
- VU** la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment son article 55 ;
- VU** la loi N° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Doubs n° 2007-1801-234 du 18 janvier 2007 portant création de l'établissement public foncier du Doubs ;
- VU** l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 17-02 BAG du 3 janvier 2017 portant extension du périmètre d'intervention et modification statutaire de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 25-220 BAG du 21 octobre 2025 portant extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal d'Emagny (25) du 23 janvier 2026, du conseil municipal de Marnay (70) du 26 janvier 2026, du conseil municipal de Saint-Loup-sur-Semouse (70) du 17 février 2026, du conseil municipal de Lamoura (39) du 04 mai 2026 demandant leur adhésion à l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC du 26 février 2026, se prononçant favorablement sur l'adhésion des communes de Marnay (70), d'Emagny (25) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70) et celle du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026 se prononçant favorablement sur l'adhésion de Lamoura (39) ;

Considérant la délibération favorable du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val Marnaysien (70) à l'adhésion des communes de Marnay (70) et Emagny (25) à l'EPF Doubs BFC en date du 08 juin 2026 ;

Considérant l'absence d'avis de la Communauté de communes de la Haute-Comté (70) transmis dans un délais de deux mois à compter du 29 mai 2026, date d'envoi du courrier du représentant de l'État sollicitant son avis sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse (70) à l'EPF Doubs BFC ;

Considérant la délibération favorable du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura (39) à l'adhésion de la commune de Lamoura (39) à l'EPF Doubs BFC en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe à l'annexe 1 le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

L'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est composé des établissements publics de coopération intercommunale et des communes cités à l'annexe 1, des Départements de Bourgogne-Franche-Comté et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

L'arrêté n°25-220 BAG du 21 octobre 2025 portant extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de l'établissement, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, au payeur départemental du Doubs, au président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, aux préfets de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le président de l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 AOUT 2026**

La préfète,
Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté – 53 rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex ;
- Un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après

un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique *Télérecours* accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté comprend :

- ◆ les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants à fiscalité propre :
 - la communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
 - la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération ;
 - la communauté de communes du Doubs Baumoï ;
 - la communauté de communes du Plateau de Frasnè et du Val du Drugeon ;
 - la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
 - la communauté de communes des Deux Vallées Vertes ;
 - la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe ;
 - la communauté de communes entre Doubs et Loue ;
 - la communauté de communes Loue-Lison ;
 - la communauté de communes du Val de Morteau ;
 - la communauté de communes du Pays de Maîche ;
 - la communauté de communes Haut-Jura Arcade ;
 - la communauté d'agglomération ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) ;
 - la communauté de communes Puisaye – Forterre ;
 - la communauté urbaine Creusot Montceau ;
 - la communauté de communes Altitude 800 Espace Levier – Val d'Usiers ;
 - la communauté de communes du Pays de Lure ;
 - la communauté de communes des Vosges du Sud ;
 - la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;
 - la communauté de communes Jura Nord ;
 - la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
 - la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ;
 - la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;
 - la communauté de communes La Grandvallièrè ;
 - la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs ;
 - la communauté de communes du Plateau du Russey ;
 - la communauté de communes Rahin et Chérumont ;
 - la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
 - la communauté de communes Terre d'Émeraude ;
 - la communauté de communes du Clunisois ;
 - la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ;
 - la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ;
 - la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ;
 - la communauté de communes du Grand Autunois Morvan ;
 - la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise ;
 - la communauté de communes Terres de Bresse ;
 - la communauté de communes du Grand Pontarlier ;
 - la communauté de communes Yonne Nord ;
 - la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ;
 - la communauté de communes du Sud Territoire ;
 - la communauté de communes des Monts de Gy ;
 - la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
 - la communauté de communes Val de Gray ;
 - la communauté de communes Le Grand Charolais ;
 - la communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
 - la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon ;
 - la communauté de communes du Jovinien ;
 - la communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny ;

- ◆ les communes suivantes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement)
 - Marnay (70), membre de la communauté de communes du Val Marnaysien
 - Emagny (25), , membre de la communauté de communes du Val Marnaysien
 - Saint-Loup-sur-Semouse (70), membre de la communauté de communes de la Haute-Comté
 - Lamoura (39), membre de la communauté de communes de la Station des Rousses-Haut-Jura
- ◆ les communes suivantes membres de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté avant l'entrée en vigueur de l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 23 novembre 2018 (communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre doté de la compétence programme local de l'habitat (PLH))
 - la commune d'Auxonne.

Nota : Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté n'est plus compétent sur la partie du territoire de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura correspondant à l'ancienne communauté de communes du Pays de Salins les Bains (communes de Abergement-lès-Thésy / Aiglepierre / Aresches / Bracon / Cernans / Chaux-Champagny / Chilly-sur-Salins / Clucy / Dournon / Geraise / Ivory / Ivrey / La Chapelle-sur-Furieuse / Lemuy / Marnoz / Montmarlon / Pont-d'Héry / Pretin / Saint-Thiébaud / Saizenay / Salins-les-Bains / Thésy).

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00017

Arrêté portant sanctions administratives à
l'encontre de la SAS TRANS'CAR - siren
948219456



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Lionel PERRETTE
Service Transports et Mobilités
Chef du département Régulation des Transports
Tél : 03 39 59 65 42
mél : lionel.perrette@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant sanctions administratives à l'encontre de la
SAS TRANS'CAR - SIREN 948 219 456**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or**

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1452-1, L.3452-1 à L.3452-4 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral 26-72 BAG du 2 avril 2026 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal de la commission territoriale des sanctions administratives relatif au tirage au sort de l'ordre de passage visé à l'article R 3452-16 du Code des Transports en date du 6 mai 2026 ;

Vu la convocation de l'entreprise SAS TRANS'CAR (SAINT AMOUR - 39) - SIREN 948 219 456 devant la commission territoriale des sanctions administratives de Bourgogne Franche-Comté envoyée le 20 mai 2026 et reçue par l'entreprise le 28 mai 2026 ;

Vu le rapport de présentation devant la commission territoriale des sanctions administratives du 19 mai 2026, joint au présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission territoriale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté réunie le 1er juillet 2026 signé le 8 juillet 2026 par le Président de la commission ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier à savoir les deux procès-verbaux suivants :

PV route n° 28678 / 633 / 2024 du 28/06/2024 – Pmo Pouilly en Auxois

1 infraction DÉLIT pour transport routier sans appareil de contrôle des conditions de travail.

Infraction prévue par :

- art. L.3315-4 al. 1, art. L.3315-6, art. L.3311-1 2°, art. R.3313-6 du code des transports ;
- art. 3, art. 2 2° a) du règlement UE n°165/2014 du 04/02/2014 ;
- art. 101°, art. 2, art. 3 de l'accord AETR du 01/07/1970.

1 infraction CONTRAVENTION de 5e classe pour transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule - Entreprise résidant en France.

Infraction prévue par :

- art. R.3452-44 4°, art. R.3411-13 1°, art. R.3211-12 du Code des transports ;
- art. 6 al. 1, al. 2 de l'arrêté ministériel du 16/11/1999 ;
- art. 3, art. 4 du règlement CE n° 1072/2009 du 21/10/2009.

Cette infraction de cinquième classe est réprimée par l'article R. 3452-44 al.I du Code des transports.

PV entreprise n° 039-2025-00150 du 17/10/2025 - DREAL Bourgogne-Franche-Comté

1 infraction DÉLIT pour transport routier sans appareil de contrôle des conditions de travail.

Infraction prévue par :

- art. L.3315-4 al. 1, art. L.3315-6, art. L.3311-1 2°, art. R.3313-6 du code des transports ;
- art. 3, art. 2 2° a) du règlement UE n°165/2014 du 04/02/2014 ;
- art. 101°, art. 2, art. 3 de l'accord AETR du 01/07/1970.

1 infraction DÉLIT pour transport public routier de marchandises avec une licence non valable par une entreprise inscrite au registre.

Infraction prévue par :

- art. L.3452-6 1°, art. L.3411-1, art. R.3211-1, art. R.3211-12 du code des transports ;
- art. 2, art. 5 de l'arrêté ministériel du 16/11/1999 ;
- art. 3, art. 4 du règlement CE n°1072/2009 du 21/10/2009.

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-2 du code des transports : « au vu des éléments constatés dans les conditions prévues à l'article R. 3242-1, le préfet de la région où est situé le siège de l'entreprise ou son établissement principal, si ce siège n'est pas en France, peut engager la procédure de sanctions administratives prévue aux articles L. 3452-1 à L. 3452-5 dans les cas suivants : 1° S'agissant des entreprises titulaires d'une licence de transport intérieur ou d'une licence communautaire, lorsque l'infraction commise en France correspond au moins à une contravention de la cinquième classe, ou au moins de la troisième classe en cas d'infractions répétées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-4 du code des transports : « le préfet de région peut prononcer le retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport. Le retrait temporaire peut être prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an. Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-5 du code des transports dispose que : « La décision de retrait définitif ne peut intervenir qu'après une première décision de retrait temporaire de titres administratifs intervenue au cours des cinq années précédentes. Elle porte sur l'ensemble des titres de transport détenus par l'entreprise. Le retrait total et définitif des titres administratifs de transport entraîne, pour l'entreprise, le retrait de l'autorisation d'exercer la profession prévue à l'article R.3211-7 et la radiation du registre prévu à l'article R3211-8. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-6 du code des transports : « Au vu des éléments constatés dans les conditions fixées au 1° de l'article R3242-1, lorsque l'infraction figurant parmi celles mentionnées à l'article R3211-27 présente un caractère délictuel et qu'elle est commise après au moins une autre infraction de même nature, le préfet de région peut en application de l'article L3452-2 prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise. La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités du contrôle exercé par les agents de l'État. Le lieu de l'immobilisation est le siège social de l'entreprise ou un autre lieu désigné par le préfet » ;

Considérant l'absence d'observations écrites transmises par M. Mathieu GUILLEMIN en amont de la CTSA réunie le 1er juillet 2026 ;

Considérant que M. Mathieu GUILLEMIN, président et gestionnaire de transport de la SAS a été entendu par les membres de la CTSA réunie le 1er juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise SAS TRANS'CAR ne respecte pas la réglementation sociale européenne (absence d'emploi de chronotachygraphe) et la réglementation transport ;

Considérant que les trois délits constatés lors de ces contrôles démontrent la gravité des infractions commises par l'entreprise ;

Considérant que les procédés frauduleux relatifs à l'absence d'utilisation de chronotachygraphe ou encore le transport public routier de marchandises avec une licence non valable par une entreprise inscrite au registre, s'inscrivent au regard de l'absence de mise en œuvre de mesures correctives entre le contrôle sur route du 28/06/2024 et le contrôle en entreprise du 17/10/2025, dans une logique intentionnelle et délibérée de la part du responsable légal de l'entreprise de se soustraire aux obligations réglementaires ;

Considérant qu'à la date du 17/10/2025, les agents de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dénombrent 143 prestations de transport routier de marchandises sans disposer de l'autorisation adéquate pour les réaliser ;

Considérant que le président de la SAS TRANS'CAR, seul conducteur de la société, a pleinement connaissance de ces manquements alors qu'il est lui-même l'auteur de ces infractions ;

Considérant que le président de la SAS TRANS'CAR n'a pas pris la mesure des enjeux en matière de respect de la réglementation transport dès lors qu'il ne maîtrise manifestement pas la réglementation afférente à l'activité qu'il exerce ;

Considérant que la CTSA, régulièrement constituée, a émis à l'unanimité un avis proposant que l'entreprise SAS TRANS'CAR (SAINT AMOUR - 39) - SIREN 948 219 456 soit passible d'une part de la sanction d'immobilisation administrative des véhicules de l'entreprise, véhicules moteurs et véhicules remorques sur une durée de trois mois et d'autre part de la sanction de retrait à titre temporaire d'une copie conforme de la licence de transport intérieure pour une durée de 12 mois.

Considérant que l'entreprise compte un effectif de 1 salarié et dispose de 1 copie conforme de la licence de transport intérieur n° **2025/27/0000691**, dont la date d'expiration est le 15 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au regard des 3 délits, de la contravention de 5^e classe commis, il est procédé au retrait à titre temporaire de la copie de la licence de transport intérieur n° **2025/27/0000691** valable jusqu'au 15 octobre 2026 à l'encontre de l'entreprise SAS TRANS'CAR (SAINT AMOUR - 39) - SIREN 948 219 456 pour une durée de douze mois.

Au regard de ces infractions, une immobilisation des véhicules moteurs et des véhicules remorqués immatriculé de l'entreprise SAS TRANS'CAR (SAINT AMOUR - 39) - SIREN 948 219 456 est également prononcée pour une durée de trois mois. Le véhicule moteur immobilisé devra satisfaire à l'obligation de contrôle technique périodique pendant toute la durée de l'immobilisation. Il devra avoir été exploité, dans le cadre de l'activité de transport de la société, pendant une durée d'au moins 6 mois à la date du présent arrêté, ou, à défaut, avoir été mis en circulation depuis moins de 3 ans.

Le titre retiré devra être remis aux contrôleurs des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

L'immobilisation du véhicule moteur sera mise en œuvre par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, en collaboration, le cas échéant avec les forces de l'ordre.

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation,
- à la pose de scellés si nécessaire,
- au relevé du compteur kilométrique de chaque véhicule moteur immobilisé.

L'immobilisation du véhicule moteur sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

L'immobilisation est effective à compter de la date d'établissement d'un procès-verbal d'immobilisation et sera levée un mois après cette date par établissement d'un procès-verbal de levée d'immobilisation.

Article 2 :

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 :

Un extrait de la présente décision sera publié, dans un délai maximal de quinze jours à partir de la notification de la décision à l'entreprise, dans la rubrique des annonces légales de l'édition régionale de deux journaux habilités.

La décision préfectorale sera également affichée dans les locaux de l'entreprise pour une durée qui ne peut excéder la durée du retrait ou de l'immobilisation. Les frais de publication et d'affichage sont à la charge de l'entreprise SAS TRANS'CAR (SAINT AMOUR - 39) - SIREN 948 219 456

Article 4 :

En application de l'article L. 3452-6 du code des transports, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait de refuser d'exécuter une sanction administrative prononcée en application des articles L. 3452-1 et L. 3452-2 du code des transports, au titre de l'activité de transporteur routier, de déménageur ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur.

Article 5 :

La présente décision est notifiée au responsable légal de l'entreprise SAS TRANS'CAR (SAINT AMOUR - 39) - SIREN 948 219 456

L'entreprise dispose de la possibilité d'introduire contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

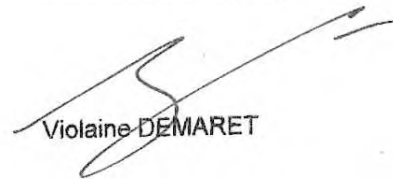
- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21000 DIJON) en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

La préfète de région et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le **30 JUL. 2026**

La préfète de région,



Violaine DEMARET

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00006

DRFIP21 - Subdélégation de signature matière
domaniale pour la BFC et en matière de gestion
des patrimoines et biens privés pour la Côte-d'Or
au 01.09.2026

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2026 par lequel M. Jean-Luc BRENNER, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 27 avril 2026.

VU l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BRENNER administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature conférée à M. Jean-Luc BRENNER administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 2026 pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle de la gestion publique, **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'État, **M. Patrick SALLES**, Administrateur de l'Etat, directeur chargé du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : **Mme Séverine GUYOT**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division gestion et valorisation domaniales et **M Robin GRANGE**, ingénieur en chef de travaux publics de l'État, responsable de la division stratégie immobilière, reçoivent délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril

2026 de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BRENNER.

Article 3 : Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la gestion des patrimoines privés reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BRENNER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des Finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe ANDRIOT, contrôleur des Finances publiques
M. Rodolphe BAS, contrôleur des Finances publiques
M. Christophe BLACHE, contrôleur des Finances Publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des Finances publiques,
Mme Stéphanie FIX, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Blandine DA SOUSA, agent administratif des Finances publiques,

Article 4 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

Signé

Jean-Luc BRENNER.

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00005

Arrêté n°26-236 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC)



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°26-236 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte-d'Or

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux modifié ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-152 BAG du 10 juillet 2026 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Monsieur Dominique GUYON, représentant de l'association France Nature Environnement en date du 30 juin 2026 et prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/7

Vu la démission de Madame Catherine MINAUX, représentante de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 mai 2026 et prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu les désignations de Monsieur Romain TILLIER et Monsieur Serge SAULNIER au titre des personnalités qualifiées par Madame la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
		Mme Véra BAEKE
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
<i>- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :</i>		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		M. Martial DEVAUX
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Pierre GUINOT
2	par l’Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
- pour les professions libérales :		
1	par l’Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Willy CADET
- pour les filières tertiaires :		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d’exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		M. Fabrice FAIVRE
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l’agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l’association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives

11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Vincent ETIEVE
		Mme Victoria VOGT
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Marc NOEGELEN

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		Mme Sylvie BIANCHERA
		M. Jean-Pierre BOUHELIER
		Mme Catherine DAUROX
		M. Didier ROUX
		M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY
		M. Richard BERAUD
		M. Julien BERNARD
		Mme Marie-Odile COULET
		M. David FAYARD
		Mme Dominique GALLET
		Mme Danièle GOUFFON
		M. François THIBAUT
		M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET
		M. Christophe FERNANDEZ
		M. Dominique GENDRON
		Mme Sandrine PASTOR
		Mme Maryse AZEVEDO
		Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY
		Mme Christelle JEANNET
		M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE
		Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN
		Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Environnement et transition écologique <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	A désigner
		Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD
		M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Mari-Jo ROBARET
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	A désigner
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT
		M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RNOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK,
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEAUX
		M. Pascal VAIRAC
dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Blandine PONTUS
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Hervé DE SAINT SEINE
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

M. Romain TILLIER
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
M. Serge SAULNIER
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

Article 2 :

L'arrêté n°26-152 BAG du 10 juillet 2026 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à la présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2026

La préfète de région,
et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Perrine SERRE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-08-31-00003

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents
DRAJES-2026-002051-SAT du 310826 OCR



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°DRAJES-2026-002051-SAT portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de M. Laurent POTTIER, dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° BFC-2026-08-18-00008 du 18 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° DRAJES-2025-002305-SAT du 15 décembre 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté BFC-2026-08-18-00008 du 18 août 2026 susvisé, Monsieur Laurent POTTIER confère délégation de signature pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret susvisé à Monsieur Corentin BOB, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Adèle PURLICH, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin BOB et de Madame Adèle PURLICH, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Madame Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômes ;
- Monsieur Samuel LANDREAU, chef du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

L'arrêté n° DRAJES-2025-002305-SAT du 15 décembre 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 31 août 2026

Le délégué régional académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Laurent POTTIER